

**Département de Loir et Cher**  
**Arrondissement de ROMORANTIN**  
**MAIRIE DE**



**Tél. : 02.54.75.15.13**

**Fax : 02.54.75.41.79**

Réunion du 26 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit le 26 septembre à 18h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 septembre 2018 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Annick GOINEAU, Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Annick GOINEAU, Gérard OUDART, Daniel DUPONT, Patricia JOURDAIN, Jean-Paul BERTRAND, Mireille BARBIER, Nicole SAGNY, Jean-Louis PETRUS, Michèle SAUVAGE, Jean-Jacques RABIER.

**Absents excusés :**

Madame Rita AUGUSTO donnant pouvoir à Madame Patricia JOURDAIN  
Madame Claire VALLA donnant pouvoir à Monsieur Jean-Louis PETRUS,  
Messieurs Jean-Claude ALMYR et Jean-Mary COUTON

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Patricia JOURDAIN est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers votants : 12 (11 pour le point n° 46, Madame GOINEAU intéressée par l'affaire n'a pas pris part au débat et au vote)

Avant de commencer la réunion, le Conseil Municipal s'est déplacé sur le terrain pour réfléchir au projet de création d'un parking et d'une liaison avec la Salle Ragot. Ces aménagements devraient permettre à terme un stationnement plus aisé et en sécurité à proximité des commerces. Des devis sont en cours et seront examinés dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2019.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 JUILLET 2018**

Le compte rendu de la dernière réunion n'appelant pas de remarques particulières est approuvé à l'unanimité.

**39-AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE AU SMIEEOM**

Madame le Maire informe les Membres du Conseil que la subvention d'équipement, versée au SMIEEOM pour financer l'éco-point enterré installé cette année, d'un montant de 9 534,00€, doit être amortie conformément à l'article L2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide d'amortir sur 5 ans, à compter de 2019, la subvention d'équipement versée au SMIEEOM conformément au tableau ci-dessous

EXERCICES	AMORTISSEMENTS		
	Annuel	Cumulé	Reste à amortir
			9 534,00
2019	1 906,80	1 906,80	7 627,20
2020	1906,80	3 813,60	5 720,40
2021	1906,80	5 720,40	3 813,60
2022	1906,80	7 627,20	1 906,80
2023	1906,80	9 534,00	0

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le  
5 octobre 2018  
Et de l'affichage le 5 octobre 2018

**40-EFFACEMENT DES RESEAUX « RUE DE LA REPUBLIQUE » : ACCORD POUR LE LANCEMENT DE LA PHASE D'EXECUTION DE L'OPERATION D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE BT, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATION**

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération d'effacement des réseaux « Rue de la République » sur la Commune de Mareuil sur Cher, Madame le Maire donne connaissance aux Membres du Conseil de la lettre en date du 9 août 2018 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir et Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser les travaux de distribution d'énergie électrique, d'éclairage public et de télécommunications, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux, issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			PARTICIPATIONS		
	HT €	TVA	TTC €	SIDELC € (80%)	COMMUNE €	
<b><u>Electricité</u></b>						Part: HT
Etudes	3 748,00	749,60	4 497,60	2 998,40	749,60	
BT	105 710,00	21 142,00	126 852,00	84 568,00	21 142,00	
Mise en court-circuit	740,00	148,00	888,00	592,00	148,00	
Divers et imprévus	5 509,90	1 101,98	6 611,88	4 407,92	1 101,98	
<b>TOTAL</b>	<b>115 707,90</b>	<b>23 141,58</b>	<b>138 849,48</b>	<b>92 566,32</b>	<b>23 141,58</b>	
<b><u>Eclairage public</u></b>						Part: TTC
Etudes	6 550,00	1 310,00	7 860,00		7 860,00	
Génie civil et luminaires	41 000,00	8 200,00	49 200,00		49 200,00	
Divers et imprévus	2 377,50	475,50	2 853,00		2 853,00	
<b>TOTAL</b>	<b>49 927,50</b>	<b>9 985,50</b>	<b>59 913,00</b>		<b>49 913,00</b>	
<b><u>Téléphone</u></b>						Part: TTC
Etudes	620,00	124,00	744,00		744,00	
Génie civil	30 850,00	6 170,00	37 020,00		37 020,00	
Divers et imprévus	1 573,50	314,70	1 888,20		1 888,20	
<b>TOTAL</b>	<b>33 043,50</b>	<b>6 608,70</b>	<b>39 652,20</b>		<b>39 652,20</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>198 678,90</b>	<b>39 735,78</b>	<b>238 414,68</b>	<b>92 566,32</b>	<b>122 706,78</b>	

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif). Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en

fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Conseil Municipal.

Madame le Maire précise que dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage public et de télécommunications, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Concernant les travaux d'éclairage public, la Commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions décrites dans sa délibération n°2016-29 du 15/09/2016.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, pris connaissance du tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ Décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération,
- ↳ Demande l'obtention des participations financières « éclairage public » du SIDELC,
- ↳ Donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération de sécurisation,
- ↳ Accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération,
- ↳ Prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC,
- ↳ S'engage à voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,
- ↳ Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 5 octobre 2018 Et de l'affichage le 5 octobre 2018
---

#### **41-COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

**Vu** les articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI dénommé « Communauté de Communes Val de Cher Controis », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, constitué des 37 communes,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2017-11-17-08 du 17 novembre 2017 modifiant l'article 5 des statuts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;  
**Vu** la délibération n° 26J17-27 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis du 26 juin 2017 portant composition de la CLECT,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2014 portant désignation du représentant de la commune à la CLECT ;

Le rapport joint en annexe reprend les propositions de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) concernant les transferts de charges liés à la restitution de la compétence voirie, le transfert de la compétence Gemapi et la modification de la compétence enfance-jeunesse.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux doivent approuver ce rapport, afin que la communauté de communes puisse fixer les attributions de compensation définitives.

Ce rapport a été définitivement arrêté par la commission lors de sa séance du 31 août 2018. Dès lors le Conseil Municipal est invité à approuver ce rapport.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ↳ D'approuver le rapport de la CLECT du 31 août 2018 joint en annexe fixant les modalités de transferts financiers et patrimoniaux entre la Communauté de Communes Val de Cher Controis et les Communes membres
- ↳ D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le  
5 octobre 2018  
Et de l'affichage le 5 octobre 2018

#### **42-COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS : REVISION INDIVIDUALISEE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018 POUR LA COMMUNE DE SOINGS EN SOLOGNE**

**Vu** les articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI dénommé « Communauté de Communes Val de Cher Controis », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, constitué des 37 communes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2017-11-17-08 du 17 novembre 2017 modifiant l'article 5 des statuts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Vu** les articles IV, V et 7° du V de l'article 1609 nonies C du CGI

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Val de Cher Controis n°17S18-13 en date du 17 septembre 2018

Lors de la séance du 17 septembre 2018, la Communauté de Communes Val de Cher Controis a approuvé la modification individuelle des attributions de compensation 2018 de la commune de Soings en Sologne. En application de modalités de révision prévues au 7° du V de l'article nonies du CGI, les attributions de compensation de la commune de Soings-en-Sologne sont diminuées de 35 869 €.

Chaque Commune membre doit délibérer sur cette révision individuelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ↳ D'approuver la révision individuelle des attributions de compensation 2018 de la commune de Soings-en-Sologne pour 35 869 €

- ↳ D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le  
5 octobre 2018  
Et de l'affichage le 5 octobre 2018

#### **43-MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°36/2018**

Madame le Maire rappelle que par délibération N°36/2018 en date du 11 juillet, le Conseil Municipal a décidé de verser une subvention exceptionnelle de 400€ à l'Entente des 3 Provinces pour permettre l'acquisition de ballons et tenues de foot. Or, il s'avère que c'est l'USPM qui gère les achats de matériel des jeunes joueurs, l'Entente n'étant qu'un terme générique et non une entité propre. Il convient donc de modifier l'attribution dans ce sens.

Les Membres du Conseil, après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Acceptent que la subvention exceptionnelle d'un montant de 400€ soit versée à l'USPM,
- ↳ Précisent que cette délibération annule et remplace la délibération N°36/2018 en date du 11 juillet 2018.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le  
5 octobre 2018  
Et de l'affichage le 5 octobre 2018

#### **44-ALIENATION DU SENTIER RURAL N°127**

Madame le Maire indique qu'elle a été saisie d'une demande d'acquisition du sentier rural N°127 qui traverse les parcelles appartenant à Monsieur et Madame André BONIGAL, et qui n'a plus fonction de service pour le déplacement de la population depuis de nombreuses années. Le plan de situation remis aux Membres du Conseil est commenté afin de pouvoir se prononcer, étant entendu qu'en cas d'avis favorable du Conseil le recours à un géomètre sera indispensable pour déterminer l'emprise exacte et réaliser les documents nécessaires à l'enquête publique obligatoire.

Les Membres du Conseil, après avoir entendu les explications du Maire, et en avoir délibéré, conformément aux dispositions de l'article L161-10 du Code Rural et du décret n°76-921 du 8 octobre 1976, à l'unanimité (12 voix pour) :

- ↳ Donnent un avis favorable à la réalisation de la transaction au prix de 1 000€ l'hectare,
- ↳ Sollicitent le Cabinet GEOPLUS pour l'établissement des documents de division et autres documents nécessaires à la transaction,
- ↳ Décident de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du sentier rural N°127 au profit de Monsieur et Madame André BONIGAL,
- ↳ Disent que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge du demandeur,

- ↳ Autorisent Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le  
5 octobre 2018  
Et de l'affichage le 5 octobre 2018

#### **45-ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°18**

Madame le Maire présente la demande émanant d'une part de Monsieur et Madame Philippe MICHAUD/FOURRET et d'autre part de Monsieur André LEDYS, concernant la partie du CR N°18 qui longe et/ou traverse leur propriété respective. Elle commente le plan de situation et fait remarquer que compte tenu de la végétation ce chemin n'est plus emprunté par la population. Madame le Maire précise qu'en cas d'avis favorable du Conseil, le recours à un géomètre sera indispensable pour déterminer l'emprise exacte et réaliser les documents nécessaires à l'enquête publique obligatoire.

Les Membres du Conseil, après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré, conformément aux dispositions de l'article L161-10 du Code Rural et du décret n°76-921 du 8 octobre 1976, à l'unanimité (12 voix pour), considérant que ces deux parties de chemin ne sont plus utilisées et peuvent être déclassées :

- ↳ Donnent un avis favorable à la réalisation de la transaction au prix de 1 000€ l'hectare,
- ↳ Sollicitent le Cabinet GEOPLUS pour l'établissement des documents de division et autres documents nécessaires à la transaction,
- ↳ Décident de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du sentier rural N°18 au profit d'une part de Monsieur et Madame Philippe MICHAUD/FOURRET et d'autre part de Monsieur André LEDYS,
- ↳ Disent que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge du demandeur,
- ↳ Autorisent Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le  
5 octobre 2018  
Et de l'affichage le 5 octobre 2018

#### **46- ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°133**

Monsieur OUDART, Maire adjoint présente la demande émanant de Monsieur et Madame Jean-Michel GOINEAU et concernant la partie du CR N°133 qui traverse l'intégralité de leur propriété. Il commente le plan de situation et fait remarquer que compte tenu de la végétation et de la configuration du terrain ce chemin n'est plus emprunté par la population. Monsieur OUDART précise que Madame GOINEAU, Maire, intéressée par l'affaire ne prendra pas part aux débats et au vote et également qu'en cas d'avis favorable du Conseil, le recours à un géomètre sera indispensable pour déterminer l'emprise exacte et réaliser les documents nécessaires à l'enquête publique obligatoire.

Les Membres du Conseil, après avoir entendu les explications du Maire-Adjoint et en avoir délibéré, conformément aux dispositions de l'article L161-10 du Code Rural et du décret

n°76-921 du 8 octobre 1976, à l'unanimité (11 voix pour), considérant que cette partie de chemin n'est plus utilisée et peut être déclassée :

- ↳ Donnent un avis favorable à la réalisation de la transaction au prix de 1 000€ l'hectare,
- ↳ Sollicitent le Cabinet GEOPLUS pour l'établissement des documents de division et autres documents nécessaires à la transaction,
- ↳ Décident de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du sentier rural N°133 au profit de Monsieur et Madame Jean-Michel GOINEAU,
- ↳ Disent que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge du demandeur,
- ↳ Autorisent Monsieur OUDART, Maire-Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le  
5 octobre 2018  
Et de l'affichage le 5 octobre 2018

#### **47-CESSION A LA COMMUNE DE LA PARCELLE ZL54**

Madame le Maire informe les Membres du Conseil que Monsieur Olivier BEHAGHEL représentant la SCEA Cuvelier Verley a fait part du souhait de céder à la Commune de Mareuil, pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée ZL n°54 sur laquelle est implantée la statue de « Notre Dame du Bas Guéret ».

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, considérant la nécessité de conserver et entretenir ce patrimoine communal, à l'unanimité :

- ↳ Acceptent la cession à la Commune, par la SCEA Cuvelier Verley représentée par Monsieur Olivier BEHAGHEL, de la parcelle cadastrée ZL n°54, à l'euro symbolique,
- ↳ S'engagent à assurer l'entretien et la restauration de la statue de « Notre Dame du Bas Guéret » implantée sur la dite parcelle et à prendre en charge les frais d'acte notarié.
- ↳ Autorisent Madame le Maire à signer tous documents et actes à intervenir près de la SCP TIERCELIN/BRUNET de Montrichard Val de Cher.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le  
5 octobre 2018  
Et de l'affichage le 5 octobre 2018

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

##### ➤ PLUi

Monsieur DUPONT rend compte de la réunion qui s'est tenue le 18 septembre.

Le COPIL s'est réuni afin de débattre et de proposer une validation concernant certains points de fragilité du PLUi.

Cette réunion était suivie d'une rencontre avec tous les Maires de la Communauté de Communes Val de Cher Controis. Les points débattus en préambule sont les suivants :

1. Le COPIL est favorable au classement en U de certains STECAL,

2. La préservation des poches aménageables cultivées ou comprenant des fonds de jardin a été validée, ces bandes de terrains seront désormais inconstructibles, y compris pour les annexes.
3. L'AOP thématique commerce et artisanat a reçu l'approbation du COPIL pour préserver les zones déjà existantes et les développer si besoin.
4. La question des franges urbaines a été posée et la réponse apportée par le COPIL est de les créer autant que faire se peut pour apporter une qualité d'environnement à nos limites de l'enveloppe constructible et de nos entrées de bourg.
5. Pour la création des sous-secteurs patrimoniaux, la volonté a été de ne pas rajouter de contraintes. Seul le secteur sauvegardé en projet de Saint Aignan et Noyers sera considéré dans son périmètre sans ajout supplémentaire et sans confusion avec d'autres sous-secteurs qui auraient été décidés par une autorisation plus large.
6. Ce point porte sur le zonage des résidences « seniors ». Ces dernières, par leur implantation peuvent contraindre et réduire l'enveloppe constructible. Afin de ne pas enlever un potentiel constructible, le COPIL propose de créer des zonages spécifiques.
7. Le cas particulier du secteur de Beauval est évoqué tant pour les nuisances liées aux parkings que pour la hauteur des dernières constructions. Après échanges, ce secteur spécifique sera soumis à des réglementations plus précises afin de réduire ces aléas à l'avenir.

➤ Rentrée des classes

Madame le Maire communique les informations concernant la répartition des élèves lors de la rentrée 2018/2019 à savoir :

Mareuil

Maternelle PS et MS	23 élèves
CP/CE1	21 élèves
CE1/CE2	24 élèves

Pouillé

Maternelle PS et GS	23 élèves
CE2/CM1	22 élèves
CM2	23 élèves

➤ Terrain étang communal

Madame le Maire fait part d'un courrier envoyé par Madame Jacqueline MAUDUIT remerciant la Municipalité pour la pose du panneau « Espace Christian MAUDUIT » sur la parcelle qu'elle avait donnée pour permettre l'implantation de l'étang communal.

➤ SIEPA

Une réunion s'est tenue le 19 septembre au siège du Syndicat de Montrichard afin de présenter les conditions de mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et la possibilité de créer un syndicat unique regroupant les Communes de Saint Georges sur Cher, Vallières les Grandes ainsi que le SIAEP Montrichard-Chissay (5 communes), le SIAEP de la Vigne aux Champs (6 communes) et le SIEPA d'Angé-Pouillé-Mareuil (3 communes) permettant ainsi de reporter l'échéance du transfert à 2026. Le Power Point présenté par le Cabinet DUPUET lors de cette réunion sera transmis aux Membres du Conseil.

➤ Voirie

Madame le Maire indique qu'elle a demandé un devis, en prévision de la préparation du budget 2019, pour la réfection en ECF de la Rue des Hauts Bonneaux et Impasse de la Rouère des Bas Bonneaux et qu'elle a signé pour 4 735,00€ HT les travaux de réfection de la voirie du Lotissement des Aiguillons.

➤ Dossier friches

Suite à la réunion qui s'est tenue en juillet avec des agriculteurs et les représentants de la



Chambre d'Agriculture et du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, une nouvelle rencontre a eu lieu en mairie, le 21 septembre avec cette fois les seules représentantes de la Chambre d'Agriculture venues présenter l'action qu'il serait possible de conduire ensemble sur la commune.

La démarche proposée se décompose en trois temps :

1. Détermination des zones à enjeux et des actions prioritaires
2. Appui aux porteurs de projets de mise en valeur agricole
3. Sensibilisation des propriétaires et médiation pour la mise en valeur de secteurs stratégiques.

Et pourrait se dérouler de décembre 2018 à fin 2020.

➤ Théâtre

Suite aux retards liés aux contraintes de pré-diagnostics sécurité avant travaux, l'annonce pour la consultation des entreprises sera envoyée en fin de semaine.

➤ Espaces naturels sensibles

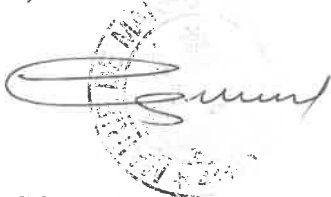
Un exemplaire du livret ENS, où figure le site de la Grosse Pierre, édité par le Département cet été vient d'être adressé en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Fait et clos en séance les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Copie certifiée conforme.

Le Maire,



Annick GOINEAU